



Parc national
des Calanques

LA CALANQUAISE

Lettre d'information du Parc national des Calanques

Actu



Tout savoir
sur le Parc national

Action



Les patrouilleurs
sont de retour !

À la loupe



Le seigneur
des Calanques



Le Parc national des Calanques est né, une chance pour nos territoires !

C'est avec une grande fierté que j'ai accueilli, le 19 avril dernier, l'ancien Premier ministre François Fillon, qui venait de signer la veille le décret créant le Parc national des Calanques.

C'est l'aboutissement tant attendu de l'énorme travail mené depuis plus de 12 ans par les membres du GIP des Calanques et les nombreux acteurs locaux associés à la concertation. Je tiens ici à les remercier, eux qui ont participé à cette grande aventure semée d'embûches, que nous avons su surmonter ensemble.

Le Parc national est maintenant une réalité juridique. Il lui reste à devenir un outil de protection et de gestion pleinement opérationnel, doté des instances et moyens humains et techniques qui lui permettront d'assurer sa mission fondamentale : concilier au mieux protection des patrimoines, accueil du public et développement durable du territoire.

Dès à présent, l'équipe du GIP, et les patrouilles vertes et bleues pour la saison estivale, travaillent en lien avec les services de l'Etat pour mettre en place ce nouvel outil, sensibiliser et informer sur la réglementation des usages dans le cœur du Parc national, pour que la pédagogie prime sur la sanction. En effet, le Parc national sera pleinement opérationnel en 2013, et durant cette phase transitoire, l'information et la pédagogie auprès des usagers seront systématiquement privilégiés. Beaucoup plus qu'un nouveau carcan réglementaire, le Parc national est l'outil qui nous permettra de préserver durablement ce patrimoine naturel et culturel qui est notre fierté mais aussi notre responsabilité commune.

Avec une pensée particulière pour Albert Falco, parrain du projet, qui nous a quittés trois jours à peine après sa création, je veux ici vous dire que la naissance du Parc national n'est pas une fin mais le début d'un nouveau partenariat. La chance de développer un rapport plus respectueux entre ville et nature.

Vive le Parc national des Calanques !

*Concilier au mieux
protection des patrimoines,
accueil du public
et développement durable
du territoire*

Le Parc national des Calanques : carte d'identité

- **Naissance du Parc national** > 18 avril 2012 (signature du décret)
- **Situation** > Bouches-du-Rhône (13)
- **Cœur terrestre** > 8 500 hectares, 3 communes (Marseille, Cassis et La Ciotat)
- **Cœur marin** > 43 500 hectares
- **Aire optimale d'adhésion** > 8 200 hectares, 7 communes appelées à délibérer en 2012 sur leur adhésion (Carnoux, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, La Penne-sur-Huveaune, Marseille et Roquefort-la-Bédoule). Ont adhérees Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune ; n'a pas adhéré La Ciotat. Les autres communes doivent délibérer.
- **Aire maritime adjacente** > 97 800 hectares
- **Biodiversité** > 140 espèces terrestres animales et végétales protégées ; 60 espèces marines patrimoniales
- **Fréquentation globale** > 1,5 à 2 millions de visiteurs par an, à terre et en mer

Le Parc national des Calanques est :

- le seul parc national à la fois **terrestre, marin et périurbain d'Europe** ;
 - le seul parc national **continental, insulaire et marin en milieu méditerranéen** ;
 - le premier parc national **créé en France métropolitaine depuis 1979**, les trois précédents parcs nationaux créés se situant tous Outre-mer ;
 - le **10^e parc national français** après la Vanoise, Port-Cros, les Pyrénées, les Cévennes, les Ecrins, le Mercantour, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion. L'action des parcs nationaux est coordonnée par l'établissement public Parcs nationaux de France.
- >> www.parcsnationaux.fr



• **Guy TEISSIER**

Député des Bouches-du-Rhône - Maire du V^e secteur de Marseille
Président du Groupement d'Intérêt Public des Calanques

Le Parc national des Calanques en pratique : quelle réglementation ?

L'objectif central et le défi du Parc national des Calanques seront de concilier au mieux et sur la durée, la protection des patrimoines avec le développement durable des usages, pour les populations résidentes, les visiteurs d'un jour et les générations futures.

Les moyens humains et matériels de l'établissement public étant en cours de mise en place et d'installation, cette phase de transition doit permettre d'accompagner, sensibiliser et informer le public sur la réglementation des usages en cœurs terrestre et marin du Parc national.

En concertation avec le Préfet des Bouches-du-Rhône, le Préfet maritime et le Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Marseille, cette période transitoire de

l'été 2012 met à profit l'information aux usagers, pour que la pédagogie prime sur la sanction. Actuellement, les moyens sur lesquels peut s'appuyer le Parc national pour faire respecter la réglementation sont d'une part les moyens habituels : pouvoirs de police des maires sur les espaces ressortissant de leurs communes, agents de la Police nationale, de la Gendarmerie, de l'ONF, de l'ONCFS et du Préfet maritime.

D'autre part, le GIP des Calanques renouvelle durant la saison estivale le dispositif des patrouilles bleues et vertes, qui ont pour principales missions d'informer les usagers sur la réglementation du Parc national, des accès aux massifs, et de les sensibiliser sur les richesses et les fragilités des patrimoines exceptionnels du territoire (voir page 8).

À terre :



La randonnée

Pour ne pas dégrader la végétation fragile et aggraver les phénomènes d'érosion (dans les Calanques, il faut environ 20 000 ans pour que la dégradation des roches permettent de former 1 litre de terre !), il est demandé de rester sur les sentiers (obligatoire dans les espaces naturels du Frioul et ceux de Riou ouverts au public). Il est interdit de passer dans les éboulis non balisés, habitats naturels prioritaires où l'on trouve des plantes protégées comme la Sabline de Provence. Le Conseil d'administration (CA) du Parc national, une fois en place, pourra adopter des réglementations spécifiques selon des périodes et des sites définis. Comme pour les autres activités, l'accès aux espaces du cœur reste bien évidemment gratuit.



Les activités de falaises : escalade, spéléologie, canyoning « sec »

Les secteurs déjà interdits pour des raisons de protection de la nature ou de sécurité le restent (« Muraille de Chine », archipel de Riou, zone d'éboulement des Crêtes de Sormiou, calanque des Pierres tombées, falaises Soubeyranes cassidaines pour l'escalade sportive). Pour certains sites et périodes sensibles (reproduction et nidification des rapaces par exemple), l'escalade sera réglementée par le directeur du Parc national, en étroite concertation avec les acteurs concernés (fédérations et associations d'escalade, propriétaires publics...). L'ouverture de nouvelles voies est soumise à autorisation du directeur. Les secteurs de falaises, précédemment identifiés pendant la phase de concertation pour être proposés au classement de réserves intégrales terrestres, feront l'objet d'autres réunions pour définir un plan de gestion.



Le VTT

Certains secteurs déjà interdits le restent (domaine communal à Luminy...). Le CA du Parc national établira en concertation avec les propriétaires publics et les usagers des limitations sur des secteurs sensibles. Seules les pratiques extrêmes de cyclisme et notamment le « Freeride » ou le « Freestyle » seront totalement interdites, pour ne pas dégrader la végétation et préserver la tranquillité de tous.



Les chiens

Dans le cœur du Parc national, les chiens doivent être tenus en laisse (sauf les chiens des habitants du cœur de Parc qui peuvent évoluer sans laisse à proximité des habitations). Le CA établira des zones naturelles interdites à la promenade des chiens. Pour des raisons de salubrité, l'accès aux plages leur reste interdit.



La cueillette

Elle reste autorisée, uniquement pour un usage domestique (culinaire, médicinal...), sur la base d'une liste d'espèces définies dans la charte du Parc national : romarin, thym, asperge, fenouil, baies, champignons, etc. (cf. Charte du Parc national Volume 2, Marcœur n°2.10, consultable sur : www.calanques-parcnational.fr).



La chasse

Elle est totalement interdite à l'année dans certains secteurs (cf. carte p 6-7), notamment à moins de 200 m de part et d'autre du GR 51/98. Dans les autres espaces du cœur, elle reste autorisée, dans le cadre des règles fixées par le décret et la charte du Parc national. La pratique dite des « lâchers de tir » (lâchers ponctuels d'animaux d'élevage en milieux naturels pendant la saison de chasse) pourra continuer à se pratiquer avec autorisation du directeur de façon dégressive sur une période maximale de 6 ans à compter de la création du Parc national.

En mer :



La pêche professionnelle et de loisir

Elles restent autorisées en cœur de Parc, sauf dans les Zones de non prélèvement (ZNP) délimitées par le décret (cf. carte ci-après) où toute forme de pêche est interdite à l'année, dans le but d'y protéger durablement la faune et de créer l'« effet réserve » (augmentation de la taille, des quantités, de la diversité et du taux de reproduction des poissons), qui bénéficiera aussi aux zones adjacentes. Les réglementations existantes - par exemple pour la pêche aux oursins, la pêche sous-marine... - restent en vigueur. Le CA du Parc national en proposera de nouvelles aux autorités de l'Etat, sur la base de la concertation avec les pêcheurs professionnels et de loisir. Les compétitions de pêche de loisir sont interdites de même que l'utilisation de dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique pour remonter les engins de pêche, dans le cadre de la pêche plaisancière. En dehors des ZNP et des zones déjà interdites (à moins de 3 milles des côtes ou à moins de 100 m de fond), le chalutage en cœur reste autorisé mais de façon encadrée, pour une période maximale de 15 ans.



La plaisance

En dehors des jets-skis (catégorie des « véhicules nautiques à moteur ») et des loisirs nautiques tractés (ski nautique, parachute ascensionnel, bouée tractée...) qui sont interdits en permanence dans tout le cœur marin, le décret ne fixe aucune interdiction d'accès, de mouillage, ni de limitation de vitesse (celles déjà en vigueur restent valables). Les deux zones déjà interdites à l'accès des embarcations à moteur, dans les fonds des calanques d'En-Vau et de Port-Pin, sont confirmées par le décret. L'accès à ces deux calanques emblématiques est par ailleurs interdit pour tous les navires de plus de 20 m hors tout (en dehors des bateaux de visite des calanques bénéficiant d'une dérogation encadrée). Pour limiter les pollutions, le Parc national appuiera l'amélioration de la qualité environnementale des ports, notamment pour la récupération des eaux grises et noires. Il établira en concertation, et proposera aux autorités de l'Etat via son CA, une gestion globale et progressive des mouillages. Celle-ci tiendra notamment



Le kayak de mer

Le CA pourra proposer aux autorités de l'Etat des mesures, afin d'éviter les impacts indirects (débarquement sur des sites fragiles, dérangement de l'avifaune littorale...).



La plongée sous-marine

L'équipe du Parc national s'attachera d'abord à élaborer une charte de bonnes pratiques, en lien avec les structures associatives et professionnelles. En concertation avec tous les acteurs concernés, une organisation globale des mouillages sera proposée à l'Etat, afin de limiter au maximum les impacts sur les fonds (mise en place de bouées fixes écologiques, secteurs de plongée sans mouillage...) mais aussi, indirectement, d'éviter la surfréquentation de certains sites. La plongée sera interdite uniquement au sein des réserves intégrales marines identifiées dans la carte des vocations (en tout moins de 10 spots concernés) qui devront également faire l'objet d'un décret de création comme à terre.



La batellerie

(visite des calanques en bateaux)

L'utilisation de haut-parleurs dans les calanques et l'illumination nocturne des espaces naturels (falaises et fonds marins) sont interdits. Il en est de même du débarquement et de l'embarquement dans le cadre d'activités commerciales ou paracommerciales dans les petits ports de Sormiou, Morgiou et Callelongue, et ce afin de mieux maîtriser la fréquentation des espaces terrestres. L'accès de ces navires aux calanques d'En-Vau et Port-Pin est restreint en fonction de leur taille.

Le territoire potentiel maximal du Parc national concerne 7 communes

Le cœur terrestre du Parc national, fixé par le décret de création, s'étend sur 3 communes : Marseille, Cassis et La Ciotat.

Mémo : Le cœur d'un parc national est un espace naturel de valeur exceptionnelle où la priorité est donnée à la protection des patrimoines et à l'accueil du public. Il fait l'objet d'une réglementation particulière.

L'Aire optimale d'adhésion (AOA),

fixée par le décret, comprend des espaces terrestres adjacents au cœur et répartis sur 7 communes : Marseille, Cassis, La Ciotat, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, La Penne-sur-Huveaune et Roquefort-la-Bédoule. Ce sont les communes concernées qui, par délibération, devront décider d'ici à la mi-août 2012 si elles adhèrent ou non à la charte du Parc national pour les parties de leur territoire classées en aire optimale. Les communes ayant répondu favorablement constitueront ainsi le périmètre de l'aire d'adhésion effective, qui sera entériné par le Préfet de région en vue d'arrêter le périmètre global du Parc national.

Le périmètre de l'Aire maritime adjacente (AMA), sur le domaine public maritime, est fixé par le décret de création du Parc national.

Mémo : L'AOA pour la partie terrestre et l'AMA ne sont pas des espaces où le Parc national a la capacité de réglementer les usages. Ce sont des territoires en solidarité écologique et continuité géographique avec le cœur, où l'établissement public du Parc national sera un partenaire privilégié des acteurs locaux, en particulier des communes, pour faciliter et aider toutes les initiatives qui s'inscrivent dans le développement durable.

Le calendrier 2012

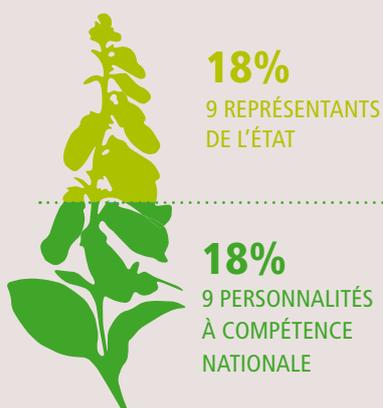
du Parc national des Calanques :
de la naissance à la mise en place
des premières instances

La gouvernance

Le Parc national des Calanques est un établissement public créé et financé par l'Etat mais dont le conseil d'administration, instance de gouvernance première, est en majorité composé d'acteurs locaux (60%). Ces derniers comprennent des élus des collectivités locales concernées et des personnalités à compétence locale désignées par le ministre en charge de l'écologie sur proposition du préfet de département.

Le décret ne fixe que les catégories d'acteurs locaux représentées. Leur processus de désignation est en cours (cf. calendrier ci-contre).

- **18 avril 2012** : Signature du décret de création du Parc national des Calanques par le Premier ministre ; parution du décret au Journal officiel le 19 avril 2012.
- **Mai à août** : Saisine des 7 communes concernées par le préfet de région pour qu'elles délibèrent sur leur adhésion à la charte (base du futur périmètre « d'aire d'adhésion ») et sollicitation de l'avis des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent. Procédure de candidature des membres du Conseil d'administration (CA) du Parc national à compétence locale, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône. Dispositif de sensibilisation des patrouilles vertes et bleues. Visites pédagogiques organisées par le GIP.
- **18 juillet 2012** : séance inaugurale du conseil scientifique du Parc national présidée par M. le Préfet : élection de la présidente Denise Bellan-Santini, et des trois vice-présidents : Thierry Taton (milieu terrestre), Sandrine Ruitton (milieu marin) et Katherine Walery (sciences humaines et sociales).
- **Septembre 2012** : Arrêté préfectoral constatant le périmètre stabilisé du Parc national des Calanques (cœurs + aire d'adhésion + aire maritime adjacente) au Journal officiel. Arrêté ministériel de nomination des membres du CA de l'établissement public du Parc national.
- **Octobre 2012** : 1^{er} CA du Parc national des Calanques : élection du président et des 2 vice-présidents. Désignation de 3 membres du CA pour participer au jury de sélection du futur directeur (aux côtés de 3 représentants de l'Etat).
- **Novembre 2012** : 2^e CA : vote du budget primitif 2012 de l'établissement public. Avis du CA pour retenir 3 candidats au poste de directeur parmi ceux présélectionnés par le jury, qui seront proposés au ministre en charge de la protection de la nature.



Composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques

2 %
1 REPRÉSENTANT
DU PERSONNEL DE
L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DU PARC
NATIONAL

2 %
1 PRÉSIDENT
DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
DE L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DU PARC
NATIONAL



2 %



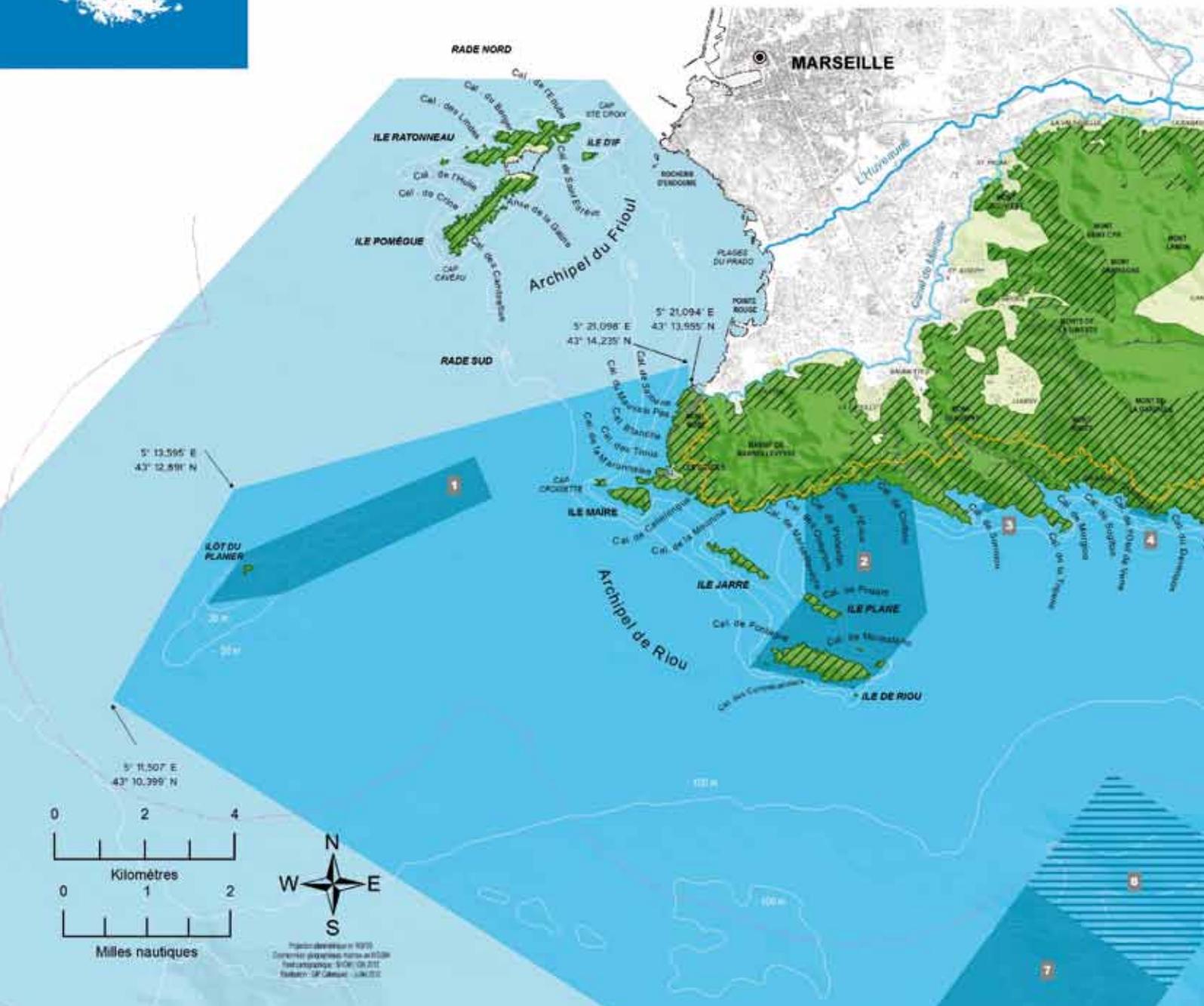
2 %

60 %

36 %

Déclinaison des 19 personnalités à compétence locale nommées sur proposition du Préfet des Bouches-du-Rhône :

- 2 personnalités compétentes en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le Parc national
- 2 représentants des pêcheurs professionnels
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille Provence
- 1 représentant de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône
- 3 représentants d'associations de protection de l'environnement
- 4 personnalités compétentes en matière de sports de nature
- 1 représentant des pêcheurs amateurs
- 1 représentant des sociétés de chasse des communes concernées par le cœur du Parc national
- 1 représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du Parc national
- 1 habitant du Parc national
- 2 représentants des associations de quartiers dans le Parc national



LÉGENDE DES PÉRIMÈTRES DU PARC NATIONAL

- COEUR TERRESTRE
- AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION
- COEUR MARIN
- AIRE MARITIME ADJACENTE
- ZONES INTERDITES À LA CHASSE EN COEUR TERRESTRE
- ACCÈS MARITIME AUX CALANQUES RÉGLEMENTÉ
- ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT EN COEUR MARIN
- ZONE DE PROTECTION RENFORCÉE (PÊCHE RÉGLEMENTÉE)

LÉGENDE GÉNÉRALE

- LIMITE DE COMMUNE
- COMMUNES CONCERNÉES
- RÉSEAU ROUTIER
- SENTIERS DE GRANDE RANDONNÉE
- RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
- MILLES NAUTIQUES

ZONES DE NON PRÉLÈVEMENT / COORDONNÉES

ZONES INTERDITES À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

- | | |
|---|--|
| <p>1 PLANIER / VEYRON</p> <p>5° 13,755' E 43° 12,137' N
5° 12,548' E 43° 12,212' N
5° 17,822' E 43° 12,703' N
5° 14,334' E 43° 11,616' N
5° 13,099' E 43° 11,518' N</p> | <p>4 DEVENSON</p> <p>5° 28,220' E 43° 12,285' N
5° 28,274' E 43° 12,361' N
5° 28,861' E 43° 12,253' N
5° 28,852' E 43° 12,145' N</p> |
| <p>2 RIOU / PODESTAT / POINTE DU VASSEAU</p> <p>5° 21,932' E 43° 10,568' N
5° 22,882' E 43° 11,412' N
5° 22,934' E 43° 12,574' N
5° 24,679' E 43° 12,580' N
5° 24,879' E 43° 11,157' N
5° 24,018' E 43° 10,436' N
5° 23,618' E 43° 10,267' N</p> | <p>5 POINTE CACAU</p> <p>5° 30,750' E 43° 11,768' N
5° 30,596' E 43° 11,862' N
5° 30,806' E 43° 12,092' N
5° 31,003' E 43° 12,034' N</p> |
| <p>3 SORMIOU</p> <p>Zone marine protégée Albert Falco</p> <p>5° 25,752' E 43° 12,388' N
5° 25,891' E 43° 12,508' N
5° 26,100' E 43° 12,408' N
5° 25,929' E 43° 12,337' N</p> | <p>6 CAP SOUBEVRAN</p> <p>5° 32,674' E 43° 11,463' N
5° 32,963' E 43° 11,637' N
5° 33,483' E 43° 11,167' N
5° 33,211' E 43° 10,976' N</p> |
| <p>7 CANYON CASSIDAGNE OUEST</p> <p>5° 26,363' E 43° 7,848' N
5° 26,842' E 43° 6,539' N
5° 25,389' E 43° 3,555' N
5° 23,039' E 43° 4,719' N</p> | |

ZONE DE PÊCHE RÉGLEMENTÉE

- 8** TÊTE DE CASSIDAGNE OUEST
- 5° 26,363' E 43° 7,848' N
5° 27,801' E 43° 9,178' N
5° 30,077' E 43° 7,939' N
5° 28,642' E 43° 6,539' N
- Accès réservé aux pêcheurs
cette pêche selon les conditions
fixées par le décret



PARC NATIONAL DES CALANQUES

RÈGLEMENTATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL

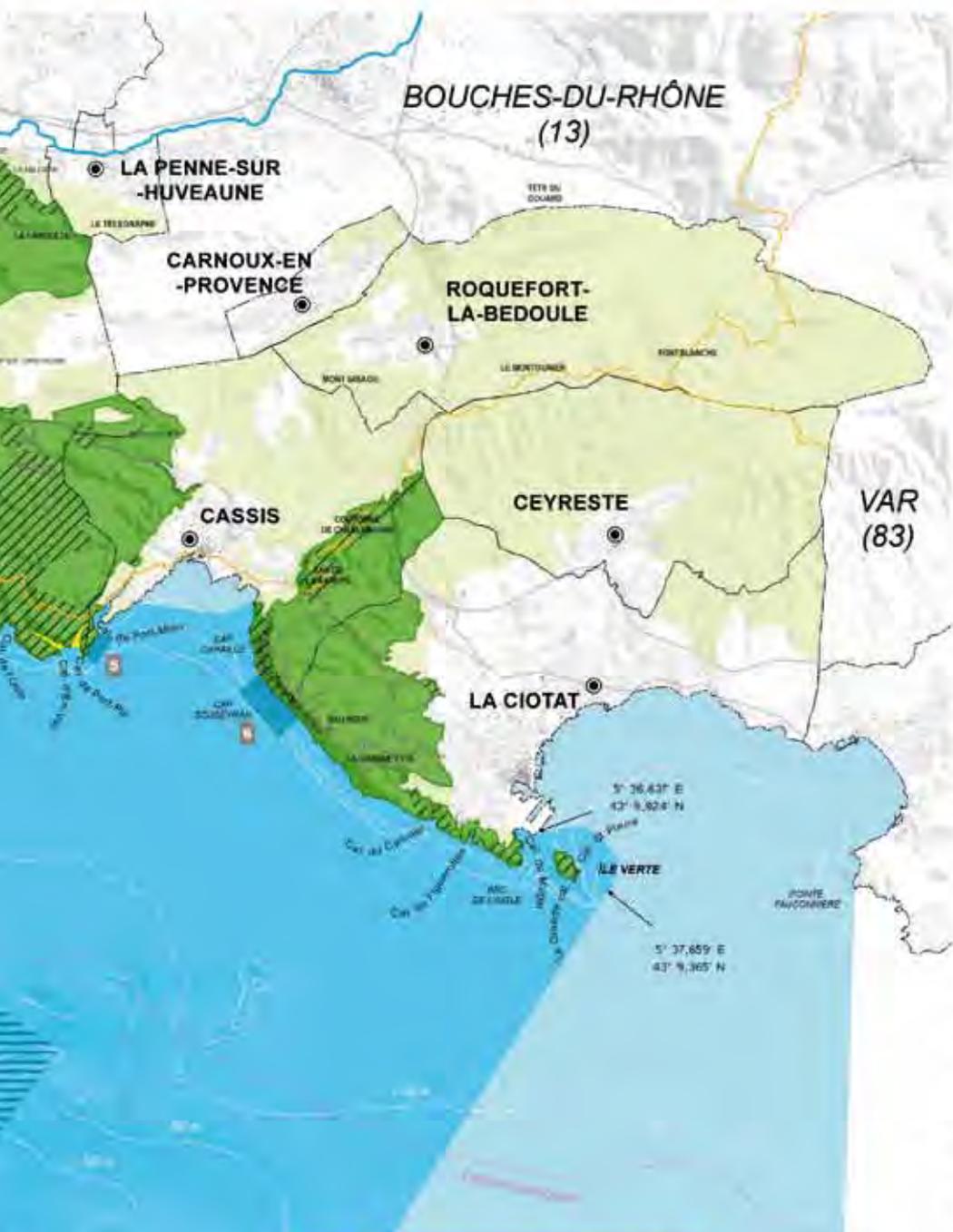
Un Parc national est un territoire d'accès libre et ouvert à tous, mais il n'en est pas moins un espace naturel exceptionnel et, de ce fait, protégé par une réglementation spécifique. Celle-ci s'applique uniquement aux zones classées en cœur et a pour but de préserver le patrimoine naturel, culturel et le caractère du Parc national. Les règles de conduite sont simples, dictées par le bon sens et le souci de respecter la nature et les autres usagers. Elles permettent à chacun de mieux jouir de ce site grandiose.

ACTIVITÉS INTERDITES EN CŒUR DE PARC*



- **Fumer ou allumer du feu** (en dehors des zones habitées et selon les conditions fixées).
- **Porter atteinte aux patrimoines** : arracher, emporter, introduire des espèces animales et végétales... utiliser des éclairages artificiels (sauf l'éclairage portatif individuel et celui des habitations ou embarcations), nourrir la faune marine depuis les navires (sauf l'appâtage pour la pêche), faire du bruit (musique amplifiée...).
- **Jeter tout déchet** en dehors des containers prévus à cet effet.
- **Circuler en véhicule motorisé** en dehors des voies ouvertes à la circulation et stationner en dehors des espaces dédiés.
- **Organiser** des compétitions sportives motorisées (terre et mer).
- **Camper** (y compris le caravanning) et **bivouaquer**, pour préserver la beauté des sites et éviter pollutions et incendies.
- **Chasser** dans les zones et périodes interdites (cf. périmètres sur le plan).
- **Pêcher** dans les zones de non prélèvement (cf. coordonnées sur le plan).
- **Chalutage interdit** à moins de 3 milles nautiques ou moins de 100 mètres de fond et dans les zones de non prélèvement.
- **Organiser** des compétitions de pêche de loisir (quels que soient les engins utilisés).
- **Utiliser** des dispositifs d'assistance électrique ou hydraulique dans le cadre de la pêche loisir.
- **Utiliser** des appareils de diffusion sonore depuis les navires de transport de passagers dans les sites listés dans le décret.
- **Pratiquer le jet-ski** et les loisirs nautiques à traction motorisée (ski-nautique, parachute ascensionnel...).
- **Accéder** dans les calanques d'En-Vau et Port-Pin pour les navires de plus de 20 m hors tout (en dehors des bateaux de transport de passagers dérogatoires) et en fonds de ces calanques pour toute embarcation à moteur (cf. zonages spécifiques sur le plan).
- **Survoler** le cœur avec un engin motorisé à une hauteur inférieure à 1 000 mètres (sauf axe de transit défini par le décret).

*La majorité de ces interdictions était déjà en vigueur avant la création du Parc national des Calanques



ACCES MARITIME AUX CALANQUES D'EN-VAU ET DE PORT-PIN

EN-VAU		PORT-PIN	
A	5° 30,001' E 43° 12,070' N	A	5° 30,583' E 43° 12,168' N
B	5° 30,017' E 43° 12,100' N	B	5° 30,615' E 43° 12,150' N
C	5° 30,135' E 43° 12,001' N	C	5° 30,483' E 43° 12,068' N
D	5° 30,187' E 43° 12,033' N	D	5° 30,550' E 43° 12,094' N
E	5° 30,267' E 43° 11,934' N	E	5° 30,417' E 43° 11,982' N
F	5° 30,317' E 43° 11,984' N	F	5° 30,548' E 43° 11,850' N



Accès interdit aux navires > 20m hors tout à partir de la ligne E et F (sauf dérogatoires- accès autorisé jusqu'à la ligne C et D)
Accès interdit aux embarcations à moteur de la ligne A et B au fond de la calanque

5° 30,203' E
43° 1,170' N

Les patrouilleurs sont de retour !



Dans le cadre de sa mission de sensibilisation, le GIP des Calanques* assure à nouveau cette année le dispositif des patrouilles vertes (à terre) et des patrouilles bleues (en mer). Pour ces dernières, l'action du GIP s'inscrit dans une opération plus large portée par la Ville de Marseille, en lien avec plusieurs associations : le Conservatoire des espaces naturels (CEN PACA), le Naturoscope, et l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement.

Les missions des patrouilleurs verts et bleus :

- sensibiliser aux gestes respectueux de l'environnement ;
- informer sur les diverses réglementations en vigueur : conditions d'accès et de circulation sur le massif en été - arrêtés préfectoraux et municipaux- en fonction du risque incendie, réglementation spéciale en cœur du Parc national des Calanques ;
- informer sur les richesses du patrimoine naturel, paysager et culturel du Parc national et ses missions ;
- orienter les promeneurs et randonneurs, les conseiller sur les précautions à prendre ;
- surveiller le massif pour la prévention des incendies : signaler les infractions relatives à l'apport de feu, à la circulation et au stationnement automobile ;
- informer sur le plan de balisage et la réglementation en mer.

Présents à terre dans le massif des Calanques depuis mi-avril, les patrouilleurs verts sont rejoints par leurs collègues marins depuis le 1^{er} juin les week-ends, et de manière quotidienne en juillet et août.

Forte de 19 saisonniers, l'équipe des patrouilleurs se compose principalement de jeunes diplômés en environnement, tous sportifs, passionnés de nature et aimant le contact avec le public. Ils ont pour mission première d'informer, sensibiliser et guider les visiteurs dans leur découverte des Calanques, pour assurer un meilleur respect de la nature mais aussi éviter les conflits d'usages. S'ils ne détiennent aucune compétence en matière de constatation ou de sanction des infractions, ils contribuent néanmoins activement à la surveillance du massif, en particulier en matière de risque incendie. Cette année, avec la création récente du Parc national, ils ont également la mission d'informer les usagers sur

les nouvelles réglementations.

Depuis 2004, près de 250 000 visiteurs des Calanques, à terre comme en mer, ont ainsi été sensibilisés par les patrouilleurs. Afin d'optimiser la qualité d'accueil et d'information sur la création du Parc national auprès des usagers, le GIP des Calanques et les offices de tourisme de Marseille, Cassis et La Ciotat ont renforcé durant cette saison estivale leur partenariat : des permanences de patrouilleurs au sein des offices de tourisme et des formations sur le terrain des agents ont ainsi été spécialement mises en place.

*Le GIP continuera à exister au plus tard jusqu'au 31/03/2013 pour accompagner la mise en place opérationnelle du Parc national.

Depuis 2004, près de 250 000 visiteurs des Calanques, à terre et en mer, ont été sensibilisés par les patrouilleurs.

Albert Falco et Henri-Germain Delauze ont rejoint le monde du silence



Avec la disparition d'Henri-Germain Delauze en février dernier, puis celle d'Albert Falco en avril, Marseille, la France et le monde de la mer ont perdu deux explorateurs aux destins hors du commun.

Henri Germain Delauze : vingt mille vies sous les mers



Le 14 février dernier, Henri-Germain Delauze, président fondateur de la Comex (Compagnie maritime d'exploration), s'est éteint à l'âge de 82 ans. L'entreprise, qu'il a créée en 1961, est devenue dès la fin des années 1960 le leader mondial de la plongée et des travaux sous-marins à grande profondeur. Entré à seulement 17 ans à l'École nationale supérieure des arts et métiers, il se passionne dès cette époque pour le monde sous-marin. En 1952, il rejoint l'équipe de Jacques-Yves Cousteau pour la toute première fouille

archéologique sous-marine de l'histoire, sur les épaves romaines du Grand Congloué. C'est au contact de ce jeune officier de marine au bonnet rouge, alors inconnu du grand public, qu'il a l'idée de créer la Comex. A bord du bathyscaphe Archimède, il décroche en 1962 le record de « l'homme le plus profond du monde », avec une plongée à - 9 545 m. Un record qui tient toujours un demi-siècle plus tard... A la fois explorateur intrépide et ingénieur hors pair, il conçoit, teste et développe plusieurs engins d'exploration ultra-sophistiqués comme le Rémora.

Dans les années 1990, les affaires de la Comex périclitent et l'entreprise doit être en partie vendue. Mais les activités continuent et Henri-Germain Delauze n'a pas perdu le goût de l'aventure : en 2003, à bord du petit sous-marin Minibex, il retrouve les restes du P38 Lightning de Saint-Exupéry, là où un pêcheur affirmait avoir récupéré une gourmette ayant appartenu à l'aviateur-écrivain.

« Si je devais recommencer, je ferais exactement la même chose » concluait-il dans un entretien publié dans Comex Magazine.

Albert Falco : du pionnier au protecteur

Albert Falco, ou « Bébert » comme l'appelaient ses proches, pionnier de l'exploration sous-marine, devenu capitaine de la « Calypso », s'est éteint le 21 avril à l'âge de 84 ans.

Embarqué à bord de la Calypso dès 1952 comme plongeur bénévole pour les fouilles du Grand-Congloué, il devient un élément incontournable dans l'équipe. Successivement plongeur, chef plongeur, chef de mission puis capitaine de la Calypso, il participe aux différents projets du commandant Cousteau depuis les débuts de l'équipe jusqu'à sa retraite.

Albert Falco joue aussi un rôle important dans le film que Cousteau réalisa en 1955 avec Louis Malle, « Le Monde du silence ». Il est, avec Claude Wesly, le premier « océanote » à avoir vécu sous la mer lors de l'expérience sous-marine Précontinent I qui se déroula sur l'archipel du Frioul en 1962. C'est une première mondiale : deux plongeurs vivent sous l'eau pendant plusieurs jours, dans un « tonneau » immergé ! Il participe également à de nombreuses autres expériences sous-marines, à des fins scientifiques et cinématographiques.

En 1990, il prend sa retraite après 37 ans et demi à bord de la Calypso. Soucieux de rendre à la mer autant qu'elle lui avait donné, il s'engage corps et âme pour la protection des océans et la création d'aires marines protégées. C'est sans hésiter qu'il accepte dès 2009 de devenir le parrain du projet de Parc national des Calanques.



En juillet 2010, il reçoit les insignes de Chevalier de la Légion d'honneur par l'ancien ministre de l'environnement, Jean-Louis Borloo.

Il s'éteint 3 jours à peine après la création officielle du Parc national.

Le 9 mai, le GIP des Calanques a voulu lui rendre un ultime hommage en mer, près de la calanque de Sormiou où il avait réalisé ses premières plongées. Son épouse, sa famille et ses proches dont plusieurs anciens de la Calypso, mais aussi le prince Albert II de Monaco et Jean-Michel Cousteau étaient aux côtés de Guy Teissier pour se recueillir dans la calanque de la Loude, et baptiser cette zone de non prélèvement créée par le Parc national : « Zone maritime protégée Albert Falco ».



*En savoir plus sur
Albert Falco : « Sormiou,
berceau bleu de mes
souvenirs », Albert Falco et
Alain Foret, éd. Gap.*

Les Calanques, terres de cultures



AU-DELÀ DES PAYSAGES GRANDIOSES ET DE LA GRANDE BIODIVERSITÉ QU'IL ABRITE, LE PARC NATIONAL DES CALANQUES EST AUSSI UN TERRITOIRE DE CULTURES, COMME EN TÉMOIGNENT LES NOMBREUSES TRACES LAISSÉES PAR L'HOMME DEPUIS DES MILLÉNAIRES. DES VESTIGES AUX TRADITIONS, DES PRATIQUES ANCESTRALES AUX USAGES CONTEMPORAINS, DE LA GROTTTE COSQUER AUX CABANONS ET AUX BARQUETTES DE PÊCHEURS, LE PATRIMOINE CULTUREL DES CALANQUES, MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL, A FAÇONNÉ AU FIL DU TEMPS L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE, CELLE D'UNE CULTURE UNIQUE, À LA FOIS MÉDITERRANÉENNE ET PROVENÇALE.



La grotte Cosquer : trésor préhistorique sous-marin des Calanques

La grotte Cosquer, dont l'entrée se situe aujourd'hui à 37 mètres sous le niveau de la mer, a été découverte au hasard d'une plongée par Henri Cosquer en 1991, près du Cap Morgiou. Unique au monde, cette grotte sous-marine abrite plus de 200 fresques datant de - 27 000 et - 19 000 ans. Ornée de divers animaux terrestres, elle compte également des phoques, des pingouins, des mains négatives, d'innombrables tracés digitaux et des dizaines de signes géométriques. Elle n'était pas un lieu de vie mais un lieu sacré, premier témoignage du rapport très fort que l'Homme a entretenu avec ce site depuis la nuit des temps.



Forts et vigies : les sentinelles de la côte

Le littoral environnant la ville de Marseille a longtemps constitué un site stratégique sur le plan militaire. Pour surveiller les mouvements des navires et guetter l'intrusion des flottes ennemies, le littoral et les îles de Marseille à La Ciotat ont été équipés en vigies, fortins et autres ouvrages de défense. Au XVIIIe siècle, une série de batteries côtières est bâtie presque au ras de l'eau pour pouvoir tirer sur les navires et empêcher un débarquement. C'est le cas du fortin de Morgiou dont les premières fortifications remonteraient à 1614, et qui a été par la suite utilisé par les Anglais lors de la contre-révolution royaliste de 1793.



Le cabanon ou l'art de la villégiature dans les Calanques

Au départ simples abris de pêcheurs, les cabanons sont devenus au fil du temps le lieu d'une villégiature populaire, havres de paix loin du vacarme de la ville toute proche. Les cabanoniers y perpétuent un art de vivre unique, entre massifs et mer, en harmonie avec la nature. Élément central du patrimoine culturel des Calanques, c'est ce mode de vie qu'entend préserver le Parc national durablement.

Le Grand duc d'Europe

Le seigneur de la nuit

L'hiver, au crépuscule, on peut entendre son chant puissant résonner dans les falaises du massif des Calanques et du Cap Canaille : le Grand duc d'Europe doit son nom latin «Bubo bubo» à l'onomatopée de son hullement grave «ou-ho», audible en période d'accouplement, en février.

Des fjords de Norvège jusqu'au désert du Sahara et à l'île d'Hokkaido, son aire de répartition est très étendue. Dans le Parc national, ce rapace territorial et sédentaire niche en falaises, sur les parois rocheuses, où la femelle pond chaque année de 1 à 3 œufs. Après 35 jours d'incubation des œufs, les jeunes s'envolent à 50 ou 60 jours et deviennent indépendants à l'âge de 5 ou 6 mois.

«Le Hibou grand duc est le plus grand rapace nocturne du monde»

Avec une envergure pouvant atteindre les 190 cm, il détient le record du plus grand oiseau nocturne du monde et peut vivre jusqu'à 20 ans. Sa tenue de camouflage est très efficace : de couleur fauve tachetée de brun foncé, ses rémiges primaires (plumes) se terminent par des barbules veloutées en forme de peigne qui absorbent les bruits et garantissent un vol parfaitement silencieux.

Sa tête, piquée de deux gros yeux orangés, est surmontée d'aigrettes proéminentes, formant des touffes de plumes qui ne jouent aucun rôle dans l'audition. Son ouïe, excellente, lui permet de repérer et de localiser précisément ses proies : mulot, lapin, renardeau, rat, goéland, puffin, rapaces... font partie de son menu.

Sur ses sites de reproduction, le Grand duc est très sensible au dérangement humain (notamment la pratique de l'escalade). Son statut d'espèce protégée (depuis 1981) ne l'empêche pas d'être victime de braconnage et d'empoisonnement.

Il est également victime de collisions avec des véhicules ou des lignes électriques. Pour vérifier l'état des populations face à ces menaces, des opérations de comptages, d'études et de suivis scientifiques sont déployées annuellement par divers acteurs sur l'ensemble du territoire national, et localement en partenariat avec le Parc national des Calanques (voir encadré).



Le saviez-vous ?

- Le régime alimentaire de ce super prédateur est très varié et s'adapte à son aire géographique.
- Il capture ses proies avec ses serres très puissantes et les achève en les décapitant avec son bec. Il les avale le plus souvent entières et régurgite ensuite les restes (poils, os, plumes, écailles, carapaces, etc.) sous forme de pelotes qui fournissent d'excellentes indications sur son alimentation et sur la faune locale.
- Dans le Parc national, il existe plusieurs rapaces nocturnes nicheurs ou migrateurs : le Petit-duc scops, le Hibou moyen-duc, le Grand-duc d'Europe, la Chevêche d'Athéna, la Chouette hulotte, le Hibou des marais et l'Effraie des clochers.

Suivi de l'espèce :

Dans le Parc national, une vingtaine de couples de hiboux Grands ducs a pu être recensée grâce aux suivis d'écoutes menés depuis 2000 par l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA), avec la participation de naturalistes et de chasseurs. Depuis 2011, ces deux organismes apportent leur soutien à l'association La Chevêche pour mener à bien l'« Atlas des oiseaux nicheurs de Marseille », programme de recensement réalisé avec le concours de structures associatives et publiques, notamment le Parc national des Calanques, et de nombreux bénévoles.

Pour en savoir plus : www.cheveche.fr



L'écho des Calanques

Retour sur la tortue Luth de Morgiou

Surprise de taille à Morgiou le 27 août 2010, lorsqu'un pêcheur professionnel découvre, morte dans ses filets, une Tortue Luth (*Dermochelys coriacea*) de 170 kg et d'1,80 m d'envergure. Classée en « danger critique d'extinction » depuis 2 000, la plus grande tortue au monde est principalement menacée par les sacs en plastique qu'elle avale en les confondant avec des méduses, l'urbanisation des plages qui perturbe la ponte, le braconnage des œufs et les captures accidentelles. Son observation sur nos côtes est exceptionnelle. Le spécimen trouvé à Morgiou a été autopsié. Elle ne portait pas de bague de marquage qui aurait permis de connaître son origine. Apparemment en bonne santé et sans blessure externe, elle est vraisemblablement morte par noyade. Quelques petits morceaux de plastique ont été trouvés dans la partie terminale du rectum.

Source : Guy Oliver du Réseau Tortues marines de Méditerranée Française (RTMMF)



100 m³ de déchets ramassés par 1000 personnes

C'est le bilan dressé par l'opération « Calanques propres », qui a réuni le 2 juin, 50 associations, des partenaires publics tels que le GIP des Calanques, l'ONF, des collectivités, mais aussi des entreprises et des particuliers, pour une nouvelle opération symbolique de nettoyage du littoral terrestre et sous-marin des calanques, de la Côte Bleue à La Ciotat.

Suivez le guide !

Partez à la découverte du Parc national des Calanques en présence d'un guide nature pour connaître et observer le patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception du territoire ! Organisées par le GIP des Calanques, **ces sorties pédagogiques sont proposées gratuitement au public** (petits groupes uniquement) dans la limite des places disponibles et sur inscription. Les circuits de 3 heures de marche maximum ne présentent pas de difficulté particulière. Dates : 14/8 ; 21/8 ; 28/8 ; 11/9 ; 13/9 ; 18/9 ; 20/9 ; 25/9 ; 27/9. Horaires : 9 H - 12 H. **Inscriptions par tél : 06 74 44 65 13 ou par mail : animation@gipcalanques.fr**



Lionel Royer-Perreaut promu chevalier

Guy Teissier, président du GIP des Calanques, a remis les insignes de chevalier de l'ordre national du mérite à son directeur de cabinet, Lionel Royer-Perreaut le 29 juin dernier. Egalement député suppléant, conseiller d'arrondissements en charge des aménagements urbains et conseiller communautaire, Lionel Royer-Perreaut a notamment joué un rôle important dans la création du Parc national des Calanques.



Hélios : pour une navigation éco-touristique

La compagnie Icard Maritime a inauguré en mai dernier « Helios », le dernier-né de sa flotte, dont la spécificité est d'offrir une navigation sans bruit ni odeur. Helios est, en effet, le premier navire français à passagers, à propulsion hybride diesel-électrique. Un bijou technologique qui marie tourisme et protection de l'environnement.

Envie de balade ?

Pour la sécurité de chacun, l'accès dans les Calanques est réglementé par arrêté préfectoral du 1^{er} juin au 30 septembre en fonction des conditions météo et du risque incendie.

LA CALANQUAISE : lettre d'information du Parc national des Calanques disponible en version électronique sur www.gipcalanques.fr • Directeur de publication : Benjamin Durand • Coordination : Laurence Delachaume
Rédaction : GIP des Calanques • Conception graphique : www.histoiredevoir.fr • Impression : CCI • Contact : GIP des Calanques - Bât A4 - Parc Valad - Impasse Paradou - 13009 Marseille • Tél : 04 91 72 65 73
Courriel : gipcalanques@gipcalanques.fr • Site : www.calanques-parcnational.fr • Dépôt légal : août 2012 - ISSN : en cours d'attribution • Photos de couverture : Calanques © Philippe Richaud - Randonneurs © GIP - Hibou Grand duc © Francis Aupicon - Patrouilleurs © GIP • Ce magazine est imprimé sur papier 100 % recyclé

Tortue Luth © GIP • Calanques propres © GIP • Lionel Royer-Perreaut © GIP • Hélios © Thierry Milhau • Sortie pédagogique © GIP